

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Beaucens (Hautes Pyrénées)

Vallée de davantaigue parroisse de Beaucen

Cahier des doléances plaintes et remontrances arrêté en l'assemblée des habitants de la parroisse de Beaucen pour estre présenté a lassemblée générale de trois ordres de la senechaussée de Bigorre par les deputés nommés par notre deliberation

Cette parroissse a eprouvé les deux dernieres années 1787 et 1788 de grands desastres par les debordements du gave qui lui emporté imensement des fonds lequel a été estimé quinze mille six cents soixante une livres sans compter une grande quantité de fonds qui avait esté emporté par cidevant

En moins de seize ans nous avons perdu cent trente journaux de fonds soit par les inondations de la susd. riviere soit par le cruës enormes des deux petits ruiseaux entre les quels notre village se trouve situé et qui grossissant par la fonte de neiges, par les pluies dorage et descendant du haut des montagnes avec linpetuosité du torrent emportant la recolte les terres et quelque fois des maisons

Ce qui aggrave notre sort, ce sont les gros fief les redevances dont nous sommes chargés envers le Baron de Beaucen les religieux et abbé de S<sup>t</sup> Savin et le prieur de S<sup>t</sup> orens et le chateau de Conhite<sup>1</sup> ;

Savoir au Baron de Beaucen 91 poules 435 pots de vin 10 mesures et demi millet 30 mesures 3 q<sup>ter</sup> de froment 31 mesure segle 21 mesures 3 d<sup>ter</sup> et demi avouene 17 aigneaux dix sept bassibes ou brebis a lalternative 109 livres en argent 23 fromages

aux religieux et abbé de S<sup>t</sup> Savin 49 sacs froment 10 l. en argent et cinq poules ; au prieur de S<sup>t</sup> orens 6 sacs froment 4 l. 10<sup>d</sup> en argent et une poule ; au chateau de conhite 15 poules une livre trois deniers ;

quon ajoute a ces charges les impositions royales et les cotisations que sommes obligés de faire notre Com<sup>té</sup> nayent point de revenu, et nous nous trouvons avoir travaillé nos champs, sans que nous puision avoir de la fustance pour trois mois de lannée, et nayant point de terrein a pouvoir de fricher pour nous faciliter a suspstancier

Nous demandons

1<sup>er</sup> que les impositions royales dont nous sommes chargés soient diminués

2<sup>e</sup> que les fonds emporté par le gave et par le ruisseaux nen supporte pas comme il la fait jusques a present et comme il le fait encore ;

3<sup>e</sup> que les biens nobles ecclesiastiques et roturiers soient proportionnellement impozées ;

4<sup>e</sup> que le decimateurs ; savoir le prieur de S<sup>t</sup> vincent en persoit 350 l. m g<sup>f</sup> leveque 160 l. labbé de S<sup>t</sup> savin 55 l. le chapitre de tarbe 60 l., que nous suplions a sa majesté et a lassemblée des Etats généraux de voulouer bien nous accordés le montant ci dessus pour un mal a tiers et le restant palentretien du sanctuaire et de la nef de leglize attendu que nous navons pas de fabrique

~~5<sup>e</sup> que la constitution actuelle des Etats de la province soit la constitution actuelle des Etats~~

---

<sup>1</sup> Manoir de Cohitte

5° que la constitution actuelle des Etats de la province soit changée, de maniere que le tiers ordre ait autant de voix dans lassemblée que lordre du clerge et celui de la noblesse reunis ;

6° que les etats ayent l'administration des eaux minerales, des chemins, ponts et chaussées des municipalités ; de la construction et reparation des presbitaires

7° quil nous soit permis davoit comme anciennement la liberte des haras, nos juments depuis que navons u cette liberte ne nous donnent presque plus de produits quoique il nous en coute estreordinairement de les acheter<sup>2</sup> et de les entretenir

8° quil y ait un tarif fixe et constant des droits de domaine, du Con<sup>ue</sup> aportée detre connu de tous afin que chacun sache ce quil y doit lors quil y doit ; il arrive souvent que les receveurs eux memes estiment ces droits, ~~si la differance~~ diversement ces droits, et la differance nen est quelque fois que du double et du triple<sup>3</sup>

9° que les droits des huisiers, recors soient diminués et fixés, que ces sergents soient cantonnés, que ceux de tarbe par exemple ne viennent point faire des espeditions a la montaigne si ce nest pour les affaires du Roy, excecution de sentence du sene<sup>al</sup> et des arrests du parlement ; et que ceux de la montaigne nailhent point faire des espeditions a tarbe ;

10° que la forme judiciaire dans le procès soit abregée et corrigée de maniere que la chicane ne puisse pas s'entortiller a l'infini comme elle fait et ruiné les parties en eternisant les affaires le plus simples, le plus claires et dont lobjet est tres souvent de plus modiques

11° que les droits de justice soient reduits que le tarif des procureurs au sene<sup>al</sup> et au parlement puisse etre connu et consulté dans loccasion par leurs cliens qui desirent savoir ce quil leur en coute en le voyant par eux memes, sans etre obliges de sen raporté a l'aveugle a létat fourni par les susd pro<sup>rs</sup>

12° quil y ait quelques officiers publics etablis a argelléz ayant autorité pour ordonner linhumation des cadavres des personnes noyees ou mortes par quelque autre accident ; le têmes quil faut pour faire *pour faire*<sup>4</sup> et obtenir la justice de tarbe et les frais quil encoute exposant les cadavres a etre privés de la supulture et devenir la pateure des bêtes et des oiseaux

13° cassation du concordat passé entre le séné<sup>al</sup> de Bigorre et les sept vallées du laverdant qui oblige celle cy a faire la poursuite des criminels a leurs frais et depens dans tous le cas a moins quil ~~encore~~ ni ait partie civile qui le fasse a ses depens et que lad poursuite soit faite ainsi que dans le pais de droit civil

14° Nous demandons que les privilleges nous soit remis

15 Reduction de lhuissier priseur

16° Erection du sénéchal de tarbe en presidial

Le présent cahier fait, arrêté dressé et lu en lassemblée des propriétaires habitans de Beaucen a été signé par ceux dentreux qui ont seu signer ; le 27 mars 1789 en lad. susd. assemblée

---

<sup>2</sup> acheter

<sup>3</sup> triple

<sup>4</sup> écrit 2 fois